

226C1604
FR0004045847-OP017-R08

22 septembre 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions et les obligations convertibles en actions de la société.

VOYAGEURS DU MONDE

(Euronext Growth Paris)

Complément à D&I 226C1436 du 1^{er} septembre 2026

1. Le 22 septembre 2026, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société VOYAGEURS DU MONDE (« la **Société** »), en réponse au projet d'offre publique de retrait déposé, le 1^{er} septembre 2026, par Portzamparc, agissant pour le compte de la société Avantage¹ (« l'**Initiateur** »), agissant de concert avec (i) M. Jean-François Rial, M. Alain Capestan, M. Lionel Habasque, M. Loïc Minvielle, M. Frédéric Moulin, la société Lacasadetometdecarla², la société Antoineup³, la société Remiup⁴, la société Six et Sept investissement⁵, la société Treize investissement⁶ (« les **Fondateurs** »), (ii) Crédit Mutuel Equity SCR⁷, le FCPI Kairos-Alpha⁸, BNP Paribas Développement⁹, FPS France Investissement Tourisme 2¹⁰, FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs¹¹ et Certares Enrico SARL¹² (« les **Investisseurs** ») (ensemble, « le **Concert** »), a été déposé. Ce projet a été annoncé le 6 juillet 2026¹³.
2. Ce projet de note en réponse, qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Crowe HAF, représenté par M. Olivier Grivillers, mandaté, le 7 juillet 2026, par la Société en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1^o, 4^o, 5^o et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire (en application de l'article 261-1-1, I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société VOYAGEURS DU MONDE en date du 21 septembre 2026 en application des dispositions de l'article 231-19, 4^o du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres VOYAGEURS DU MONDE sont applicables.

¹Société anonyme contrôlée par les actionnaires fondateurs de VOYAGEURS DU MONDE (MM. Jean-François Rial, Alain Capestan, Lionel Habasque, Loïc Minvielle et Frédéric Moulin) qui détiennent 17,32 % du capital et 51,18 % des droits de vote.

²Société par actions simplifiée contrôlée par M. Jean-François Rial.

³Société par actions simplifiée contrôlée par M. Lionel Habasque.

⁴Société par actions simplifiée contrôlée par M. Lionel Habasque.

⁵Société par actions simplifiée contrôlée par M. Alain Capestan.

⁶Société par actions simplifiée contrôlée par M. Alain Capestan.

⁷Société par actions simplifiée contrôlée par Crédit Mutuel.

⁸Fonds professionnel de capital investissement, représenté par Crédit Mutuel Impact, société anonyme à conseil d'administration, contrôlé par Crédit Mutuel.

⁹Société anonyme contrôlée par BNP Paribas.

¹⁰Fonds d'investissement, représenté par Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée, contrôlé par Bpifrance Investissement.

¹¹Fonds d'investissement, représenté par Montefiore Investment, société par actions simplifiée, contrôlé par Montefiore Investment.

¹²Société à responsabilité limitée, contrôlée par Certares.

¹³Cf. communiqué diffusé par la société Avantage le 6 juillet 2026.